

TRV : nouvelles grilles de rémunération



COMPONENTE	ABREVIATION	TAUX
SALAIRE DE BASE		
PRIME ANCIENNETE		
*REMUNERATION BRUTE.(1)		14
SALAIRE DE MALADIE	TT	18
SALAIRE DE VIEILLESSE	TT	18
SALAIRE DE VIEILLESSE SUP	TA	18
SALAIRE DE TRAVAIL	TT	18
SALAIRE DE VIEILLESSE	TT	18
SALAIRE DE VIEILLESSE	TT	18
SALAIRE DE VIEILLESSE	TT	18

Les nouvelles grilles de salaires du Transport de Voyageurs (+ 0.25 % en linéaire) sont applicables à partir du 1er avril 2021.

Ces documents sont réservés uniquement aux adhérents de l'OTRE.

[Consulter la grille pour les agents de maîtrise](#)

[Consulter la grille pour les cadres](#)

[Consulter la grille pour les employés](#)

[Consulter la grille pour les ouvriers](#)